



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 105/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Conventions de mise à disposition
Profession sport 38**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs ».

- la convention de mise à disposition n° AMR – 4286 d'un l'intervenant diplômé d'état Biathlon et du matériel nécessaire, les samedis 9 et 16 juillet 2022, pour un montant total de 590 Euros (cinq cent quatre-vingt-dix Euros)

- la convention de mise à disposition n° AMR – 4298 d'une slackline et d'un l'intervenant diplômé d'état, le mercredi 17 août 2022, pour un montant de 295 Euros (deux cent quatre-vingt-quinze Euros)

- la convention de mise à disposition n° AMR – 4287 d'un l'intervenant diplômé d'état Multisport et du matériel, les mercredis 6, 13, 20, 27 juillet et 17 août et le samedi 9 juillet, pour un montant total de 1362 Euros (mille trois cent soixante-deux Euros)

De signer les conventions annexées à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 11 juillet 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

